

Circulaire 05/2025

Aux clients de la SVK (assureurs-maladie et clients institutionnels) et aux centres de transplantation

Soleure, le 12 juin 2025

Fiche d'information / FAQ concernant les factures de donneurs

Madame, Monsieur,

L'article 14 de la loi sur la transplantation dispose que tous les frais liés au don d'organes, notamment les examens préalables, le processus de don proprement dit et les traitements ultérieurs, doivent être pris en charge par l'assurance-maladie du receveur.

Dans la pratique, nous constatons toutefois que ces prestations sont parfois facturées directement aux donneurs, ce qui est contraire à la réglementation légale et peut représenter une charge inacceptable pour les personnes concernées.

Il est essentiel pour nous que les dispositions légales soient correctement appliquées et que les donneurs ne soient pas désavantagés financièrement.

C'est pourquoi nous avons élaboré des fiches d'information et des FAQ contenant les informations les plus importantes pour les centres de transplantation, les médecins traitants et les donneurs eux-mêmes.

Ces documents peuvent être téléchargés dès à présent sur notre site Internet. Ils peuvent être utilisés par les centres de coordination des transplantations et les professionnels de la santé pour informer les patients.

Pour télécharger les fiches d'information / FAQ, cliquez sur le lien suivant: [https://svk.org/Fiche d'information](https://svk.org/Fiche_d'information)

Nous demandons à toutes les personnes concernées d'utiliser activement ces documents et de les diffuser. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrions garantir davantage de clarté et une mise en œuvre uniforme.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions vivement de votre collaboration.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Directeur adjoint